

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/08/2024 - 5715 - 1971 B 00140 - 697 121 408 - CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

Société anonyme au capital de 293.160 euros

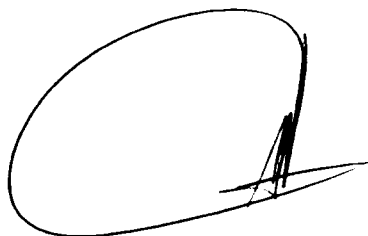
Siège social : 570 avenue du Campon

06110 LE CANNET

RCS CANNES 697 121 408

**BILAN
COMPTE DE RESULTATS
ANNEXE
DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 2023**

**Certifiés conformes
Le Président du Conseil d'administration**



Désignation de l'entreprise		SA CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		570 avenue du campon 06110 LE CANNET		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		6 9 7 1 2 1 4 0 8 0 0 0 3 6		Néant ☐		*	
				Exercice N clos le,		30/09/2023	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	216 006	AI		216 006
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	237 076	AK	16 455	220 620
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	4 500	AO		4 500
		Constructions	AP	763 327	AQ	28 869	734 457
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	528 718	AU	106 469	422 248
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	315	CV		315
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
TOTAL (II)		BJ	1 749 943	BK	151 794	1 598 148	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	4 682	BM		4 682
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP	272 884	BQ		272 884
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 090 518	BY	117 727	1 972 791
		Autres créances (3)	BZ	128 899	CA		128 899
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	500 000	CE		500 000
		Disponibilités	CF	1 688 126	CG		1 688 126
			CH	67 479	CI		67 479
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	4 752 589	CK	117 727	4 634 862	
	TOTAL (III)	CW					
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CN					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CO	6 502 533	IA	269 521	6 233 011	
		CP		(3) Part à plus d'un an	CR	160 271	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an			
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités :		Stocks :		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES		Néant ☐ *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 293 160)		DA	293 160
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	22 255
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	29 316
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	1 271 634
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	848 032
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	2 464 399
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 018 736
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	731 041
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	158 636
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 065 027
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	180 342
	Autres dettes		EA	6 556
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	608 273
TOTAL (IV)		EC	3 768 612	
Ecart de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	6 233 011	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC
			Ecart de réévaluation libre	ID
			Réserve de réévaluation (1976)	IE
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Annexe des comptes annuels

Règles et méthodes comptables

*Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023,
dont le total est de 6 233 012 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste,
dégageant un bénéfice de 848 033 euros.*

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/12/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2023 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du code de commerce, modifié par les règlements ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 25 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks

Les fournitures administratives ont été évaluées au prix d'acquisition.

Les travaux en cours sont valorisés précisément compte tenu de l'avancement des prestations réalisées à la date de clôture (et sous déduction des pertes de terminaison).

Créances

Seuls les créances certaines et les produits acquis ont été rattachés à l'exercice comptable.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Dettes et charges

Les dettes certaines qui existent à la clôture de l'exercice, figurent en comptes de tiers ou de charges à payer au passif du bilan.

Règles et méthodes comptables

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

Société anonyme au capital de 293.160 euros

Siège social : 570 avenue du Campon

06110 LE CANNET

RCS CANNES 697 121 408

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

AFFECTATION DU RESULTAT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 25 MARS 2024

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que par décision collective en date du 15 septembre 2023, la collectivité des associés a été décidé de distribuer les réserves disponibles sur le compte « autres réserves » à hauteur de six cent mille euros (600.000,00 €) portant ainsi le compte « autres réserves » à la somme de 1.271.634,76 €.

Ceci étant rappelé, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, dont elle constate l'existence et s'élevant à 848.032,99 euros de la façon suivante :

Affectation :

- | | |
|--|--------------|
| - La somme de | 730.000,00 € |
| à titre de distribution de dividendes aux associés, | |
| - La somme de | 118.032,99 € |
| au poste « Autres réserves », ce qui porterait la somme de | |
| ce poste à 1.389.667,75 euros. | |
-

Total affecté :	848.032,99 €
------------------------	---------------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèveraient à la somme de 1.734.399 euros.

Ainsi chacune des 1.047 actions recevra un dividende de 697,23 euros (valeur arrondie) qui sera mis en paiement immédiatement à compter du jour de l'assemblée générale.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle que les dividendes présentement distribués seront assujettis, pour les personnes physiques, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante, et en cas d'excédent restituable. Il sera payé par la Société au plus tard le 15 du mois suivant le paiement de la distribution.

L'Assemblée Générale précise qu'en vertu des dispositions de l'article 200 A, 2 nouveau du même Code, les associés personnes physiques y ayant intérêt pourront toutefois opter pour l'imposition desdits dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ladite option étant irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus, gains et autres profits entrant dans le champ d'application du PFU. Cette option devra être expresse et exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Enfin, les contributions et prélèvements sociaux dus au titre de cette distribution font l'objet d'un paiement à la source en application des dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale. Le paiement à la source sera versé par la Société concomitamment au paiement du PFU de 12,8% décrit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Distributions intervenues	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
30-09-22	Néant	Néant	Néant
30-09-21	550.000 €	2.626,55 €	547.373,45 €
AG 30-06-21	550.000 €	2.626,55 €	547.373,45 €
30-09-20	Néant	Néant	Néant

ADOPTION

Cette affectation a été adoptée dans son intégralité par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2024.

Certifié conforme
Le Président du Conseil d'administration

